

Plan d'urbanisme

Saint-Raphaël 2021-2036



Notes

Le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Raphaël a été produit dans le cadre de la révision de 17 plans d'urbanisme sur le territoire de la MRC de Bellechasse.

La Boîte d'urbanisme a été mandatée par la MRC de Bellechasse pour l'accompagner dans ce vaste chantier de révision. La firme est responsable de la rédaction des sections 1, 2, 3, 4 et 7 du plan d'urbanisme. Quant à la MRC, elle a rédigé les sections 5 et 6.

Crédits de réalisation

Réalisé par :

La Boîte d'urbanisme

- Isabelle Laterreur, urbaniste et chargée de projet.
- Flavia Cozac, conseillère en aménagement.

MRC de Bellechasse

- Louis Garon, Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'inspection régionale.
- Haris Telemsani, Aménagiste.
- Maryline Laflamme, Agente aux communications, responsable de la production des portraits du milieu.
- Cécile Goulet, Géomaticienne, responsable de la production des plans sections 5 et 6.

Développement économique Bellechasse (DEB)

- Marie-Eve Lacasse, agente de développement économique et responsable de la mise en œuvre du PDZA de la MRC de Bellechasse.

Remerciements

Merci à :

- Edwin John Sullivan, Directeur général et secrétaire-trésorier, Municipalité de Saint-Raphaël
- Mélanie Asselin, Adjointe directrice générale et secrétaire-trésorière, Municipalité de Saint-Raphaël
- Le conseil municipal de Saint-Raphaël :
Gilles Breton, maire.
Guylaine Larochelle, conseillère.
Jérôme Carrier, conseiller.
Mélanie Asselin, conseillère.
Tonia Despont, conseillère.
Louise Aubé, conseillère.
Marie-Josée Roy, conseillère.



Projet de Règlement numéro 2021-219

Adopté le **DATE**

Saint-Raphaël

19, avenue Chanoine-Audet,
Saint-Raphaël (Québec) G0R 4C0
Tél : (418) 243-2853
Info@saint-raphael.ca
www.saint-raphael.ca

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit avoir un plan d'urbanisme ;

Attendu que le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Raphaël, règlement numéro **XXX**, a été adopté le **DATE** et révisé le **DATE**;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la révision d'un plan d'urbanisme se fait par règlement ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le **DATE**;

Il est proposé par _____, Appuyé par _____, Et résolu (à l'unanimité) que le Conseil adopte ce qui suit :

Table des matières

MOT DU MAIRE		
DISPOSITIONS	1	
A. DÉCLARATOIRES	1	
B. INTERPRÉTATIVES	1	
1. ÉNONCÉ DE VISION	2	
2. PLAN D'URBANISME		6
2.1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?	8	
2.2. Historique, démarche et approche	10	
3. ENJEUX ET ORIENTATIONS		12
3.1. Milieu de vie		14
3.2. Cadre bâti, aménagements et patrimoine	16	
3.3. Récréotourisme et villégiature	18	
3.4. Développement économique		20
3.5. Zone agricole permanente	22	
4. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	24	
5. AFFECTATIONS DU SOL	30	
6. CONTRAINTES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT	34	
6.1. Contraintes et infrastructures		36
6.2. Territoires d'intérêt	38	
7. PLAN D'ACTION	40	
BIBLIOGRAPHIE	48	
DISPOSITIONS FINALES		49

Éléments graphiques

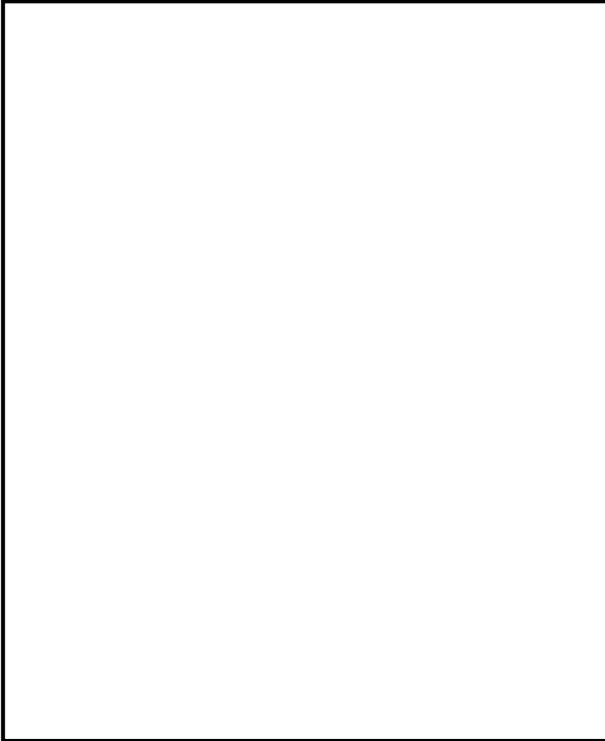
PLANS

Plan 1. Concept d'organisation spatiale / échelle municipale	27
Plan 2. Concept d'organisation spatiale / échelle du périmètre urbain	29
Plan 3. Affectations du sol	33
Plan 4. Contraintes et infrastructures	37
Plan 5. Territoires d'intérêt	39

FIGURES

Figure 1. Règle de conformité	8
-------------------------------	---

Mot du maire



Nam quibusdam, quos audio sapientes habitos in Graecia, placuisse opinor mirabilia quaedam (sed nihil est quod illi non persequantur argutiis): partim fugiendas esse nimias amicitias, ne necesse sit unum sollicitum esse pro pluribus; satis superque esse sibi suarum cuique rerum, alienis nimis implicari molestum esse; commodissimum esse quam laxissimas habenas habere amicitiae, quas vel adducas, cum velis, vel remittas; caput enim esse ad beate vivendum securitatem, qua frui non possit animus, si tamquam parturiat unus pro pluribus. Nam quibusdam, quos audio sapientes habitos in Graecia, placuisse opinor mirabilia quaedam (sed nihil est quod illi non persequantur argutiis): partim fugiendas esse nimias amicitias, ne necesse sit unum sollicitum esse pro pluribus; satis superque esse sibi suarum cuique rerum, alienis nimis implicari molestum esse; commodissimum esse quam laxissimas habenas habere amicitiae, quas vel adducas, cum velis, vel remittas; caput enim esse ad beate vivendum securitatem, qua frui non possit animus, si tamquam parturiat unus pro pluribus.

Post hoc impie perpetratum quod in aliis quoque iam timebatur, tamquam licentia crudelitati indulta per suspicionum nebulas aestimati quidam noxii damnabantur. quorum pars necati, alii puniti bonorum multatione actique laribus suis extorres nullo sibi relicto praeter querelas et lacrimas, stipe conlaticia victitabant, et civili iustoque imperio ad voluntatem converso cruentam, claudebantur opulentae domus et clarae.

Nihil morati post haec militares avidi saepe turbarum adorti sunt Montium primum, qui divertebat in proximo, levi corpore senem atque morbosum, et hirsutis resticulis cruribus eius innexis divaricatum sine spiramento ullo ad usque praetorium traxere praefecti.

Dispositions

A. Déclaratoires

i. Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme ».

ii. Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Raphaël.

iii. Abrogation

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2004-90-1 et tous ses amendements.

iv. Validité

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, et de manière à ce que, si un chapitre, une section, une partie, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

v. Élément graphique et annexe

Tout tableau, schéma, plan, symbole ou toute autre forme d'expression graphique fait partie intégrante du présent règlement.

B. Interprétatives

i. Division en aires d'affectation du sol

Le territoire de la municipalité de Saint-Raphaël est divisé en aires d'affectation du sol, telles que délimitées sur le plan numéro 3.

ii. Interprétation des limites des aires d'affectation du sol

Les limites des aires d'affectation du sol indiquent un contour général. Les limites présentées au règlement de zonage peuvent légèrement différer du tracé d'une aire d'affectation, afin de tenir compte de particularités locales, du morcellement cadastral ou d'éléments ponctuels, sans qu'il puisse en résulter, pour cette seule raison, une cause de non-conformité.

iii. Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au Règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce règlement, il faut alors se référer au sens commun défini au dictionnaire.

iv. Système de mesure

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées en unités du Système International (SI) (système métrique).



1.

Énoncé de Vision

1. Énoncé de vision

Afin d'assurer la cohérence des actions en matière d'aménagement et de développement du territoire, le plan d'urbanisme présente un énoncé de vision collective ayant pour rôle de guider la prise de décisions au quotidien dans un continuum long terme. Positive et rassembleuse, cette vision d'avenir met de l'avant l'identité locale et exprime les valeurs partagées par la communauté. Agissant comme contrat social, elle lie les élus et les citoyens qui travailleront ensemble pour sa concrétisation.



« Territoire d'agriculture, de nature et de récréotourisme, Saint-Raphaël se développe en harmonie avec ses paysages et son patrimoine bâti tout en offrant à sa population un cœur villageois fort et un milieu de vie intergénérationnel avec des emplois, des services, des résidences, des parcs, un réseau de mobilité active contribuant à attirer de nouveaux ménages. »



2.

Plan d'urbanisme

2. Plan d'urbanisme

En plus de sa valeur légale en matière de planification, le plan d'urbanisme est un document de communication qui présente le territoire et qui est porteur d'une vision collective de son aménagement et de son développement futur. Cette section présente les différentes facettes d'un plan d'urbanisme, son historique, la démarche de révision ainsi que l'approche préconisée.

2.1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?

Il s'agit d'un document de planification à portée légale, conforme au schéma de la MRC et qui permet de communiquer la vision d'aménagement et de développement du territoire

Document de planification

Le plan d'urbanisme est le document officiel municipal le plus important en matière de planification du territoire. Le conseil municipal s'y réfère afin de donner une direction commune aux multiples décisions sectorielles dont fait l'objet l'aménagement et le développement de la municipalité. Il s'agit, en ce sens, d'un outil d'aide à la décision permettant de planifier l'organisation physique d'un territoire sur un horizon d'environ 15 ans.

Un plan d'urbanisme sert à :

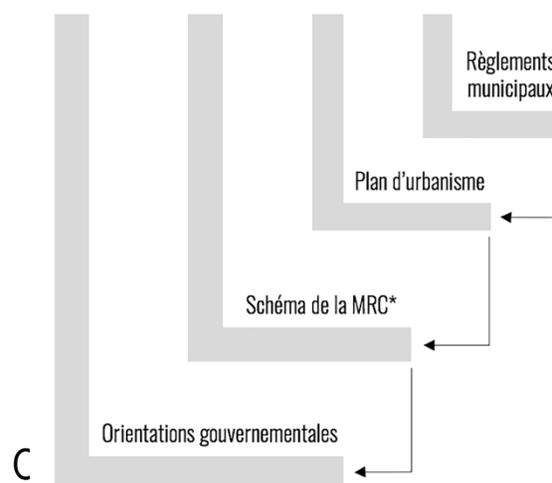
- Définir les intentions de la municipalité à l'égard de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Promouvoir la protection et la mise en valeur des éléments identitaires et des secteurs d'intérêt;
- S'assurer d'une répartition adéquate et d'une saine cohabitation des différentes fonctions;
- Tenir compte des contraintes naturelles et anthropiques;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie;
- Coordonner et prioriser les interventions et les investissements de la municipalité au budget annuel.

Portée légale et conformité

Le plan d'urbanisme n'a pas d'effet juridique direct sur la population. Les intentions d'aménagement qui y sont exprimées s'appliquent par le biais des dispositions normatives et qualitatives contenues dans les règlements d'urbanisme.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plan d'urbanisme doit se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bellechasse ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire. La règle de conformité permet d'assurer la cohérence entre les documents gérés par les différents paliers décisionnels que sont les orientations gouvernementales, le schéma d'aménagement de la MRC ainsi que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la municipalité.

Figure 1. Règle de conformité



* Schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté de développement du territoire. Cette vision se déploie à travers les grandes orientations d'aménagement, le concept

d'organisation spatiale, les objectifs et les moyens de mise en œuvre ainsi que les affectations du sol.

Principal outil de planification, le plan d'urbanisme est non seulement un outil d'aide à la décision, mais aussi un document de communication permettant de :

- Communiquer la vision d'aménagement et de développement de la municipalité aux citoyens ainsi qu'aux partenaires et investisseurs potentiels;
- Partager une compréhension commune de l'état du milieu et sensibiliser aux enjeux d'aménagement à relever collectivement;
- Faire connaître les intentions à la base de l'élaboration des outils de contrôle que sont les règlements d'urbanisme;
- Générer un sentiment de fierté en mettant de l'avant les éléments identitaires et les caractéristiques uniques du territoire.



2.2. Historique, démarche et approche

Le troisième plan d'urbanisme de la municipalité a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative et une approche axée sur la compréhension des enjeux et potentiels du territoire

Historique de planification

Le premier plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Raphaël a été adopté en 1987 dans les suites du dépôt du premier schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse. Ce plan a fait l'objet d'une révision en 2004 pour répondre à la révision du schéma d'aménagement régional et aussi, pour l'adapter aux nouvelles réalités du territoire. Le présent document correspond à la 3^e génération de plans d'urbanisme pour la municipalité.

Outre le plan d'urbanisme, la municipalité possède d'autres documents de planification que sont les politiques familiales et Amie des aînés (MADA). En 2015, la municipalité adoptait une politique familiale incluant un volet pour les aînés. Cette politique a été révisée en 2019. Ces documents sont des politiques sociales qui présentent parfois des intentions d'aménagement. Elles ont été prises en compte dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme. Aussi, la caractérisation du village réalisée en 2017 dans le cadre de l'élaboration du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été considérée pour une meilleure connaissance du territoire.

Démarche de révision

Dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme, une démarche participative a été mise en place afin d'intégrer, en amont, les préoccupations citoyennes en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Les citoyens ont été invités, le 9 février 2019, à un atelier de discussion qui consistait à identifier, à l'aide de cartes et de questions regroupées en trois thèmes, les défis et potentiels du territoire. Pour rejoindre un maximum de citoyens, un sondage a également été mis en ligne pendant les mois d'avril et de mai 2019, où 58 personnes ont participé.

Cette démarche de révision du plan d'urbanisme et des règlements de Saint-Raphaël a comme particularité qu'elle concerne 17 municipalités du territoire de Bellechasse pour lesquels la MRC a été mandatée. La Boîte d'urbanisme accompagne le service de l'aménagement du territoire de la MRC de Bellechasse dans ce vaste chantier de révision. Pour faciliter la coordination des actions, des groupes de municipalités correspondant à des territoires partageant des enjeux d'aménagement et de développement en commun ont été formés. Saint-Raphaël fait partie du groupe des Plaines composé également de Saint-Gervais, Honfleur et Sainte-Claire.

À l'interne, la municipalité de Saint-Raphaël a constitué des comités thématiques, formés de la direction générale, des élus et membres du CCU, afin de valider les enjeux, les orientations et les objectifs proposés et identifier des moyens de mise en œuvre pour le plan d'action du plan d'urbanisme.

Approche

L'approche préconisée pour la révision du plan d'urbanisme en est une axée sur la compréhension du territoire permettant d'identifier ses enjeux et ses potentiels d'aménagement et de développement.

Un profil statistique a été réalisé par la MRC de Bellechasse afin de dresser un portrait du milieu à la fois pour la politique familiale et des aînés ainsi que le plan d'urbanisme, tous deux en révision au même moment. Ce document comprend des données sur le territoire; sa géographie; ses éléments d'intérêt historique, esthétique, écologique, touristique, agrotouristique et récréotouristique; la population et son évolution; les ménages; l'immigration; les revenus; l'éducation et les emplois; la mobilité; l'habitation; le développement et les potentiels de construction ainsi que la finance municipale. Ce document a servi de base à l'identification des enjeux et des potentiels d'aménagement. Pour bonifier notre compréhension du territoire, une visite terrain a été réalisée le 24 juillet 2019. Un travail cartographique a permis de compléter les analyses et d'identifier les éléments de forme urbaine propres à Saint-Raphaël.

Le plan d'urbanisme de Saint-Raphaël se structure d'une manière originale comparé à la pratique traditionnelle. Il s'ouvre directement sur les contenus de planification que sont la vision, les orientations et les objectifs d'aménagement et de développement du territoire. La section sur les enjeux et les orientations reprend des éléments de contexte qui permettent d'identifier les enjeux et d'amener les orientations selon une manière dynamique qui combine différentes données analysées dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme.





3.

Enjeux et orientations

3. Enjeux et orientations

Cette section du plan d'urbanisme présente, en accord avec l'énoncé de vision, les orientations d'aménagement pour les 15 prochaines années. Le travail d'analyse du territoire a permis d'identifier cinq thématiques à traiter. Le contexte présente les grandes lignes et dynamiques de chaque thématique qui ont permis d'identifier les enjeux et les potentiels conduisant aux orientations et aux objectifs proposés.

3.1. Milieu de vie

Proximité des centres urbains, population en croissance, beaucoup de services, avec défis de développement résidentiel, d'espaces verts et de mobilité

Contexte

Vitalité et acquis

D'après le décret 2020, la population de Saint-Raphaël s'élevait à 2 356. Dans les dernières années, la municipalité a connu une croissance démographique continue. Selon Statistiques Canada (StatCan), entre 1996 et 2016, la population de la MRC de Bellechasse a augmenté de 5,4 %, tandis que celle de Saint-Raphaël de 9,7 %. Selon les données de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ), les projections de population de la municipalité sont également supérieures à la moyenne régionale avec 19 % pour Saint-Raphaël, de 2016 à 2031, comparé à 11,7 % pour la MRC.

Au niveau du périmètre urbain, une concentration commerciale s'est établie sur la route 281. On y retrouve une épicerie, une station-service, un dépanneur et trois restaurants. Il y a également une pharmacie, une caisse, un bureau de poste et un point de service de la SAAQ sur la rue Principale. Saint-Raphaël est aussi dotée d'un CPE, de deux garderies, d'une école primaire avec service de garde et d'un camp de jour estival. La municipalité a investi pour offrir un nouveau chalet intergénérationnel et possède aussi deux bâtiments communautaires, une maison des jeunes, une bibliothèque, trois parcs avec divers équipements de jeux et de sports, ainsi que des sentiers de ski de fond. Le parc du Millénaire est le lieu de rassemblement de la communauté. La municipalité y organise des fêtes et un marché public pour animer le cœur villageois.

Population et développement

Comme plusieurs municipalités québécoises, Saint-Raphaël connaît un vieillissement de population. L'âge médian est de 46,7, alors que celui de la MRC est de 44,7 ans. En 2016, la population âgée de 65 ans et plus représentait 22 % de la population totale de la municipalité (StatCan). Il est estimé que ce groupe de population croîtra pour atteindre 31 % de la population totale en 2031 (ISQ).

Saint-Raphaël abrite toutefois quatre résidences pour personnes autonomes et semi-autonomes sur son territoire, ce qui est susceptible d'impacter les données. Selon les

mêmes projections, le nombre de ménages de la municipalité pourrait augmenter de 9 %. Cela signifie qu'il y aurait 91 nouveaux ménages en 2031. En 2016, près de 150 terrains constructibles étaient disponibles dans le périmètre urbain, mais seulement 45 étaient raccordés aux réseaux d'aqueduc et d'égouts. Entre 2015 et 2020, une moyenne de 8,8 permis de construction ont été demandés par année.

Mobilité et desserte en espaces verts

Selon la politique familiale en vigueur, il existe un besoin de rendre la mobilité active plus sécuritaire pour les aînés. Les citoyens dénotent certains manques dans le réseau de trottoirs et de pistes cyclables, principalement sur les rues Pelchat et Principale. L'axe de la rue Principale est emprunté par un nombre important de camions. Entre 2013 et 2016, 22 accidents sont survenus sur les voies de juridiction municipale. Saint-Raphaël a la particularité de posséder un réseau de petites rues étroites qui connectent la rue Principale à la rue Pelchat qui est parallèle. Bien qu'étroites pour les automobilistes, ces rues facilitent la mobilité active en offrant des parcours plus directs aux piétons et cyclistes. La mobilité active est importante à Saint-Raphaël dans une optique d'accessibilité des parcs concentrés dans un secteur du village. Le parc Godbout, situé à l'est de la rue Principale, est peu utilisé car il ne possède pas de modules de jeux pour enfants. À Saint-Raphaël, 25 % des résidents qui occupent un emploi travaillent à l'intérieur de la municipalité. Cependant, 43 % des travailleurs occupent un emploi à l'extérieur de la MRC de Bellechasse, principalement à Lévis, Montmagny et Saint-François. Actuellement, il n'y a pas de transport collectif interurbain pour desservir la région. Toutefois, on relate un besoin pour ce service de la part des personnes âgées, en plus d'un intérêt croissant pour le covoiturage de la part des travailleurs.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème Milieu de vie suivants :

- Optimisation au niveau de la localisation des futurs développements résidentiels pour la consolidation des activités et des aménagements du village;
- Desserte en espaces verts pour les futurs développements résidentiels;
- Population vieillissante, besoins en habitation et pour une plus grande mobilité active et sécuritaire;
- Rétention et attraction des familles en répondant aux besoins des jeunes enfants (jeux, parcs et mobilité) et adolescents;
- Sécurité des déplacements actifs et cohabitation entre les différents usagers sur la rue Principale (cyclistes, piétons, automobilistes, camions);
- Amélioration de la mobilité interurbaine pour répondre aux besoins des travailleurs et de la population en général : transport collectif et covoiturage.

Orientation 1.

PRIVILÉGIER UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL QUI CONSOLIDE LE VILLAGE AINSI QUE DES AMÉNAGEMENTS ET SERVICES QUI PARTICIPENT À L'ATTRACTIVITÉ DU MILIEU

Objectifs :

- Promouvoir la municipalité et encourager le développement résidentiel de manière à optimiser les investissements déjà consentis;
- Pourvoir aux besoins d'habitation pour aînés;
- Réviser l'offre en parcs et espaces verts, pour une bonne desserte du territoire et répondre aux différents besoins de la population;
- Améliorer la qualité de l'expérience et le sentiment de sécurité pour les déplacements actifs à pied et à vélo;

3.2. Cadre bâti, aménagements et patrimoine

Un cœur villageois offrant une ambiance agréable, en cours de revitalisation avec entrées de ville à structurer et îlot institutionnel à fort potentiel

Contexte

Structure du village

Fondé en 1851, le village de Saint-Raphaël s'articule autour du 1^{er} rang, qui devient la rue Principale, et de la rue Beaudry, qui donne sur le terrain de l'église. La route 281 est venue contourner le village raccordant l'axe de l'avenue Beaudry à celui du boulevard Saint-Pierre pour former l'entrée de village principale. Les autres axes importants sont l'avenue Chanoine-Audet, sur laquelle ont pignon l'église et l'hôtel de ville, ainsi que la rue du Foyer, qui regroupe plusieurs activités à caractère institutionnel. Dans la partie la plus ancienne du village, on retrouve certaines rues nord-sud qui agissent telles que des ruelles connectant une deuxième implantation de maisons à la rue Principale. Celles-ci rendent la trame plus perméable et favorisent les déplacements actifs au cœur du village.

Cadre bâti et aménagements

L'entrée au village à partir de Saint-Gervais sur le 1^{er} rang présente une ambiance bucolique. En entrant au village, l'implantation des bâtiments se resserre laissant de petites marges avant et latérales qui créent un rythme agréable à l'échelle du piéton. Ces marges laissent tout de même percevoir la végétation, les vieilles granges et hangars dans les cours arrière, participant au caractère agricole du paysage. L'ambiance villageoise est accentuée par le cadre bâti composé de typologies architecturales plus anciennes en assez bon état, malgré quelques transformations. Quelques services sont encore présents sur cet axe, mais les bâtiments qu'ils occupent ne s'intègrent pas toujours au cadre bâti plus ancien. La municipalité a mis en place un PIIA en 2017 et un programme de Rénovation de la SHQ est disponible de 2018 à 2020 pour aider financièrement les propriétaires désireux de rénover. Les petites rues perpendiculaires à la rue Principale abritent des maisons anciennes implantées de façon perpendiculaire à la rue, faisant dos au nord.

Cette particularité propre à Saint-Raphaël est une caractéristique intéressante qui façonne le paysage du noyau villageois. La rue Beaudry est l'un des axes fondateurs du village, mais ayant subi plusieurs altérations et ayant peu de

végétation, cet axe ne participe plus de la même manière à l'ambiance villageoise. Bien que l'implantation des bâtiments ne permette pas d'avoir des arbres en marge avant dans le cœur du village, la présence de la végétation est tout de même ressentie en raison de la plantation en marge latérale et en cour arrière.

Îlot institutionnel

L'activité institutionnelle se concentre dans un grand îlot qui détient une position centrale dans le village. On y retrouve l'église (1852), citée en 2008, l'ancien presbytère (1882), également cité en 2008, et l'ancien couvent situé à l'arrière de l'église qui est désormais occupé par le CFER. L'église et le presbytère sont à la recherche d'une nouvelle vocation, ce qui présente une opportunité d'en faire un projet structurant pour le village. En cœur d'îlot, près du CFER, on retrouve un CPE. Ces deux bâtiments se tournent le dos, mais sont connectés par un terrain minéralisé et peu aménagé qui peut être utilisé par les piétons pour traverser l'îlot à l'abri de la circulation. La fonction institutionnelle se prolonge au sud de la rue du Foyer avec l'école primaire, le CHSLD et les terrains de Loisirs un peu plus loin. Aussi, vis-à-vis de l'église se trouve l'hôtel de ville datant de 1899 qui a également été cité en 2008.

Nouveaux développements

Les développements plus récents présentent un aménagement typique de banlieue avec un cadre bâti majoritairement composé de bungalows. On retrouve également un secteur de maisons mobiles aux extrémités du périmètre urbain. Ces secteurs plus récents sont dépourvus d'arbres, ce qui contraste avec le secteur plus ancien.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de Cadre bâti, aménagements et patrimoine suivants :

- Amélioration des entrées de village et axes : rue Beaudry, route 281;
- Préservation du caractère villageois de la rue Principale et des rues nord-sud où se trouvent des maisons anciennes implantées dos au nord;
- Poursuite des efforts de rénovation et de restauration du cadre bâti du noyau villageois;
- Mise en valeur du cœur de l'îlot institutionnel où se situe l'ancien couvent;
- Protection des arbres et des bâtiments accessoires participant au caractère verdoyant et agricole du village;
- Qualité des aménagements des nouveaux développements et intégration au paysage du village.

Orientation 2.

POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DU NOYAU VILLAGEOIS, AMÉLIORER LES AMÉNAGEMENTS D'ENTRÉES DE VILLAGE ET LES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ ACTIVE

Objectifs :

- Soutenir les efforts de revitalisation du noyau villageois;
- Améliorer la qualité des aménagements des entrées de village et de certains parcours;
- Mettre en valeur le cœur de l'îlot institutionnel;
- Privilégier un projet structurant pour la requalification de l'église et du presbytère;
- Améliorer l'intégration des nouveaux développements au paysage du village.

3.3. Récréotourisme et villégiature

Par ses cours d'eau, Saint-Raphaël offre aux vacanciers des lieux de détente et de récréation, mais certains attraits pourraient être exploités davantage

Contexte

Le territoire de Saint-Raphaël fait partie de l'unité paysagère du Piémont. Les attraits et activités touristiques s'articulent le long de la rivière du Sud qui sillonne le territoire de façon nord-sud. En plus du village de Saint-Raphaël, on retrouve deux petits hameaux de développement sur le territoire. Il s'agit des hameaux Le Gravier et Arthurville. Ce dernier se trouve en bordure de la rivière du Sud et était doté de plusieurs moulins dont certains sont encore présents aujourd'hui.

Lacs

À la limite nord du territoire se trouve le Lac aux Canards où s'est développée une petite aire de villégiature. Bien qu'il existe des accès ouverts au public, le lieu présente davantage un caractère privé puisque l'entrée y est peu visible et indiquée. D'une longueur d'un mille, ce lac est peu profond et l'oxygénation de l'eau est plutôt faible, mais on peut tout de même y pêcher. Toutefois, la baignade y est interdite. En effet, la qualité de l'eau est problématique et il y a des problèmes d'érosion. Un comité a été mis en place pour veiller à sa protection de concert avec l'OBV de la Côte-du-Sud. Mis à part le Lac aux Canards, on retrouve sur le territoire municipal cinq autres petits lacs, soit les lacs Morin, Pouilleux, Fortune, Cadrin et le Lac du 2^e rang.

Les abords de la rivière du Sud

Les abords de la rivière du Sud ont une affectation récréotouristique sur toute la longueur de la rivière. Le circuit de vélo du Grand Sault connecte différents attraits naturels et historiques situés en bordure de la rivière par la route du Pouvoir. Le circuit est un parcours de 25 km qui rejoint le moulin du Grand Sault, construit en 1797 à Arthurville, le moulin de la Chute, les sentiers du Rocher Blanc ainsi que la centrale hydroélectrique construite en 1920 et son barrage. Près de la centrale hydroélectrique, est situé le Rocher Blanc où ont été aménagés des sentiers pédestres, bien fréquentés

mais ayant besoin d'entretien, et des belvédères. Le Moulin de la Chute et le barrage de Saint-Raphaël sont des attraits moins connus et peu développés qui présentent toutefois un potentiel touristique. Au sud de la municipalité, est situé le

Camping La Jolie Rochelle. Ce dernier bénéficie d'un accès à la rivière où il est possible de se baigner, d'y pratiquer la pêche à la truite et d'observer le paysage vallonné. On y retrouve également plusieurs équipements tels que des terrains de jeux et une piscine.

Autres activités et événements

Saint-Raphaël possède également d'autres attraits touristiques comme les sentiers de marche du Button, situé près des terrains de Loisirs. On y retrouve également un Club de ski de fond qui y entretient des sentiers et y offre des cours. Le départ se fait au chalet intergénérationnel et deux parcours ont été mis en place de 4,9 et de 3,8 km pour la population locale et régionale. La politique familiale en vigueur propose de mettre en place un plan d'aménagement du Button en raison de son potentiel de rayonnement à l'échelle régionale. Le plan d'aménagement de ce parc est déjà entamé avec l'aide de Nature Action. Le circuit de vélo du Grand-Sault est connecté au circuit Piémont qui parcourt également les municipalités de Saint-Gervais et de La Durantaye sur 50 km. Cependant, aucun circuit vélo ne traverse le cœur villageois de Saint-Raphaël. Des circuits régionaux de quad et de motoneige traversent également le territoire municipal. Pour ce qui est des événements organisés dans le village, on retrouve le Festival des Barres-à-Jack, qui est le plus important événement de derby de démolition au Québec et qui attire 12 000 visiteurs en août. Un marché est également tenu annuellement dans le parc près de l'église. Malgré la présence de tous ces attraits et activités dans la municipalité, l'hébergement y est peu développé. Les seuls endroits où il est possible de passer la nuit pour les touristes sont le motel Magistral et le camping.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de Récréotourisme et villégiatures suivantes :

- Accès et qualité de l'environnement au Lac-aux-Canards;
- Consolidation des attraits récréotouristiques et historiques de la rivière du Sud;
- Attrait du noyau villageois pour les visiteurs;
- Amélioration des circuits quad et motoneige pour meilleure cohabitation et plus de retombées économiques;
- Consolidation des aménagements du Button et du parc des Loisirs;
- Amélioration de l'offre en hébergement.

Orientation 3.

CONSOLIDER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ATTRAITS EXISTANTS TOUT EN PERMETTANT AU NOYAU VILLAGEOIS DE PROFITER DES RETOMBÉES POSITIVES

Objectifs :

- Améliorer l'accès et la qualité de l'environnement au Lac-des-Canards;
- Consolider et promouvoir les attraits récréotouristiques et historiques de la rivière du Sud;
- Attirer des visiteurs dans le cœur villageois;
- Faire du parc du Button un territoire d'intérêt écologique qui rayonne à l'échelle régionale.

3.4. Développement économique

Importante industrie d'extraction, enjeux de cohabitation, besoin d'espaces industriels, attractivité commerciale de la route 281 et peu d'emplois disponibles

Contexte

Vitalité économique et emplois

L'indice de vitalité économique est à la baisse avec -0,4619 en 2018, 3,61 en 2016 et 4,65 en 2014 (ISQ). Le taux d'activité de la municipalité était de 61,5 % en 2016, ce qui est plus bas que la moyenne régionale qui est de 66,9 % (StatCan). Toutefois, le taux de chômage est un peu plus bas à Saint-Raphaël avec 3,4 % comparé à 4 % pour la MRC de Bellechasse. 32 % des travailleurs de Saint-Raphaël occupent un emploi dans le secteur des Métiers, transport et machinerie suivis de 20 % dans le secteur de Vente et services, puis du 17 % dans le secteur de la Fabrication et des services d'utilité publique. Les principaux employeurs de la municipalité sont le CHSLD et Unibéton. La grande majorité des travailleurs qui habitent à Saint-Raphaël, soit 77 %, occupent un emploi à l'extérieur de la municipalité.

Secteurs industriels

Bien que le secteur industriel occupe une place considérable dans la municipalité, seulement 5 % de l'évaluation imposable provient de celui-ci, tandis qu'à l'échelle régionale la valeur engendrée par l'activité industrielle s'élève à 9 % de l'assiette fiscale. Deux secteurs d'extraction, situés à l'entrée du périmètre urbain, sont très visibles depuis la route 281. Un autre site est localisé plus à l'est sur le rang Sainte-Catherine. À la fin de leur exploitation, ces sites d'extraction pourraient présenter un potentiel de réhabilitation pour créer un parc industriel accueillant de nouvelles entreprises. Actuellement, la municipalité possède une seule zone industrielle non occupée, mais celle-ci est située au nord, à proximité d'un secteur résidentiel. Saint-Raphaël a l'avantage d'abriter le CFER de Bellechasse où les jeunes de 15 à 18 ans

peuvent suivre des formations dans divers domaines tels que l'imprimerie ainsi que le recyclage de composantes et d'équipements informatiques. En 2019, il accueillait 37 étudiants.

Activité commerciale

La route 281, nommée boulevard Saint-Pierre dans le périmètre urbain, traverse une zone mixte où diverses fonctions commerciales se sont implantées. L'activité commerciale s'est concentrée sur cet axe pour bénéficier de l'affluence de la route régionale. On y retrouve une épicerie, des restaurants, une station-service, des garages et de l'entreposage. Au cœur du village, on retrouve plutôt des commerces de services tels qu'une caisse, un bureau de poste, un point de services de la SAAQ, un centre de soins esthétiques et une pharmacie qui pourrait déménager. Ceux-ci sont localisés sur la rue Principale où se trouvent également plusieurs locaux commerciaux vacants.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de Développement économique suivants :

- Réflexion à long terme sur la vocation future des sites d'extraction;
- Réhabilitation des anciens sites d'extraction pour en faire un espace de développement industriel;
- Peu d'emplois dans la municipalité, mais en contrepartie, problématique de main d'œuvre;
- CFER : lieu de formation pouvant avoir des retombées positives dans le milieu en termes de main d'œuvre;
- Enjeux de cohabitation et de paysage entre les industries lourdes, les activités d'entreposage et la qualité des aménagements en entrée de village;
- Attractivité du noyau villageois comparée à la route 281, où les commerces bénéficient d'une visibilité et d'un achalandage accru.

Orientation 4.

DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE DE MANIÈRE INTÉGRÉE AU PAYSAGE ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU NOYAU VILLAGEOIS

Objectifs :

- Encadrer l'expansion des sablières, gravières et carrières;
- Planifier la réhabilitation des anciens sites d'extraction vers une zone industrielle;
- Intégrer l'activité industrielle au paysage;
- Favoriser une activité commerciale attrayante au cœur du village.

3.5. Zone agricole permanente

Zone agricole en pleine transition, évolution au niveau de la production, enjeux de cohabitation, potentiel de mise en valeur de la forêt, de l'acériculture et de l'agrotourisme

Contexte

Portrait général

La zone agricole permanente occupe 62 % du territoire de la municipalité, positionnant Saint-Raphaël au 3^e rang quant à la plus petite proportion d'occupation de la zone agricole de la MRC. L'affectation de la zone varie entre agricole et agroforestière. Le nord du territoire présente un potentiel des sols plus grand que le sud qui est plutôt forestier. La zone comprend également neuf îlots déstructurés avec 35 terrains constructibles encore disponibles, ainsi que des terrains de 10 ha et plus avec un potentiel de 19 terrains constructibles. Saint-Raphaël est également dotée de plusieurs points d'agrotourisme tels que des fermes maraîchères, une ferme de petits fruits et un élevage de lapins et volailles biologiques.

Production agricole

En 2014, il y avait 40 entreprises agricoles établies à Saint-Raphaël. D'après le recensement agricole, la municipalité connaît une augmentation du nombre de fermes avec 57 en 2016. Entre 2007 et 2014, la superficie occupée totale de la zone agricole a augmenté de 588 ha. La superficie de terres possédée par les producteurs a également augmenté durant la même période, tout comme la superficie de terres louées qui a augmenté de 199 ha.

Entre 2007 et 2014, on dénote également une augmentation de la superficie cultivée de 670 ha. Cette augmentation semble refléter une tendance du renforcement du secteur de la culture par rapport à l'élevage dans le nombre de fermes. En 2014, 16 fermes étaient spécialisées dans la production animale et les 24 autres en production végétale. Entre 2007 et 2014, le nombre de fermes en production végétale a augmenté de 60 %, pendant que celui en production animale a baissé de 30 %.

Parmi les 16 fermes spécialisées en élevage en 2014, 43,8 % œuvraient dans la production laitière, 37,5 % dans les bovins de boucherie et 18,8 % dans la production porcine. Les fermes œuvrant dans la culture se spécialisent principalement en acériculture et en culture de céréales.

En 2014, l'acériculture correspondait à 62,5 % de la production végétale totale. Saint-Raphaël présentait le potentiel acéricole le plus élevé de la MRC de Bellechasse avec 249 952 ha en 2014. En 2016, l'acériculture était la spécialité de 35 fermes, ce qui représente 75,6 % des fermes en production végétale et 61,4 % des fermes de la municipalité, tous secteurs confondus.

Il est possible qu'à Saint-Raphaël, il existe une tendance vers les grandes cultures au profit des plus petites. En 2011, 26 fermes avaient une taille de 69 acres et moins. En 2016, il y avait 17 fermes de cette taille. Durant cette période, les fermes ayant entre 70 et 130 acres ont augmenté de 50 %. Aussi, on a vu apparaître une ferme ayant entre 2 240 et 2 879 acres, la plus grande de la municipalité à ce jour.

Relève agricole

D'ici 5 ans, sur 19 fermes identifiées, 12 d'entre elles auraient une relève prête ou établie.

Environnement

Poursuivre les effets dans la diffusion de l'information en lien avec le projet de la collecte des plastiques agricoles mais également des tubulures d'acéricultures. Encourager les effets en lien avec la qualité de l'eau soit dans l'implantation de bandes riveraines le long des berges.

Enjeux et potentiels

Les éléments de contexte et la caractérisation du territoire permettent d'identifier les enjeux et les potentiels pour le thème de Zone agricole permanente suivants :

- Territoire fortement forestier avec grand potentiel acéricole;
- Potentiel pour davantage d'agrotourisme;
- Enjeu de cohabitation entre le secteur agricole, industriel et résidentiel;
- Pression de développement commercial et industriel le long de la route 281;
- La qualité de l'environnement en zone agricole.

PDZA de la MRC de Bellechasse

La MRC de Bellechasse a adopté en 2019 un PDZA qui contient 14 projets porteurs. Saint-Raphaël souhaite, dans son plan d'urbanisme, identifier des objectifs et moyens d'action en lien avec les projets du PDZA qui concernent son territoire.

Liste des projets du PDZA :

1. Bellechasse, terre d'agroenvironnement;
2. Réglementation partagée;
3. REA 2.0;
4. L'urbain et l'agriculture ne font qu'un;
5. Cohabitation harmonieuse;
6. Belle forêt;
7. Agrotourisme Bellechasse;
8. Désert alimentaire;
9. Coopérative d'allègement agricole et familial;
10. Développement agricole Bellechasse;
11. Accès aux services de base;
12. Centre de services collectifs;
13. Des déchets en or;
14. La marque territoriale de Bellechasse.

Orientation 5.

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE AGRICOLE EN MISANT SUR SES FORCES ET EN SOUTENANT LE MILIEU PAR DES PROJETS PALLIANT AUX ENJEUX

Objectifs :

- Protéger l'intégrité et soutenir le dynamisme de la zone agricole dans son ensemble;
- Développer le potentiel des secteurs agroforestiers moins dynamiques;
- S'assurer des meilleures pratiques en protection et mise en valeur de l'environnement;
- Développer et mettre en valeur l'agrotourisme.



4.

Concept
d'organisation spatiale

4. Concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale présente les composantes du territoire faisant l'objet d'une planification dans le cadre de ce plan d'urbanisme. Il traduit spatialement la vision d'avenir et surtout, les éléments de planification pouvant se situer et se représenter sur le territoire. Le plan schématique qui traduit visuellement le concept d'organisation spatiale est un outil permettant de guider la planification du territoire à travers le temps.

4. Concept d'organisation spatiale

Représentation visuelle des intentions d'aménagement sur le territoire et des composantes importantes de l'organisation spatiale à l'échelle municipale et du périmètre urbain

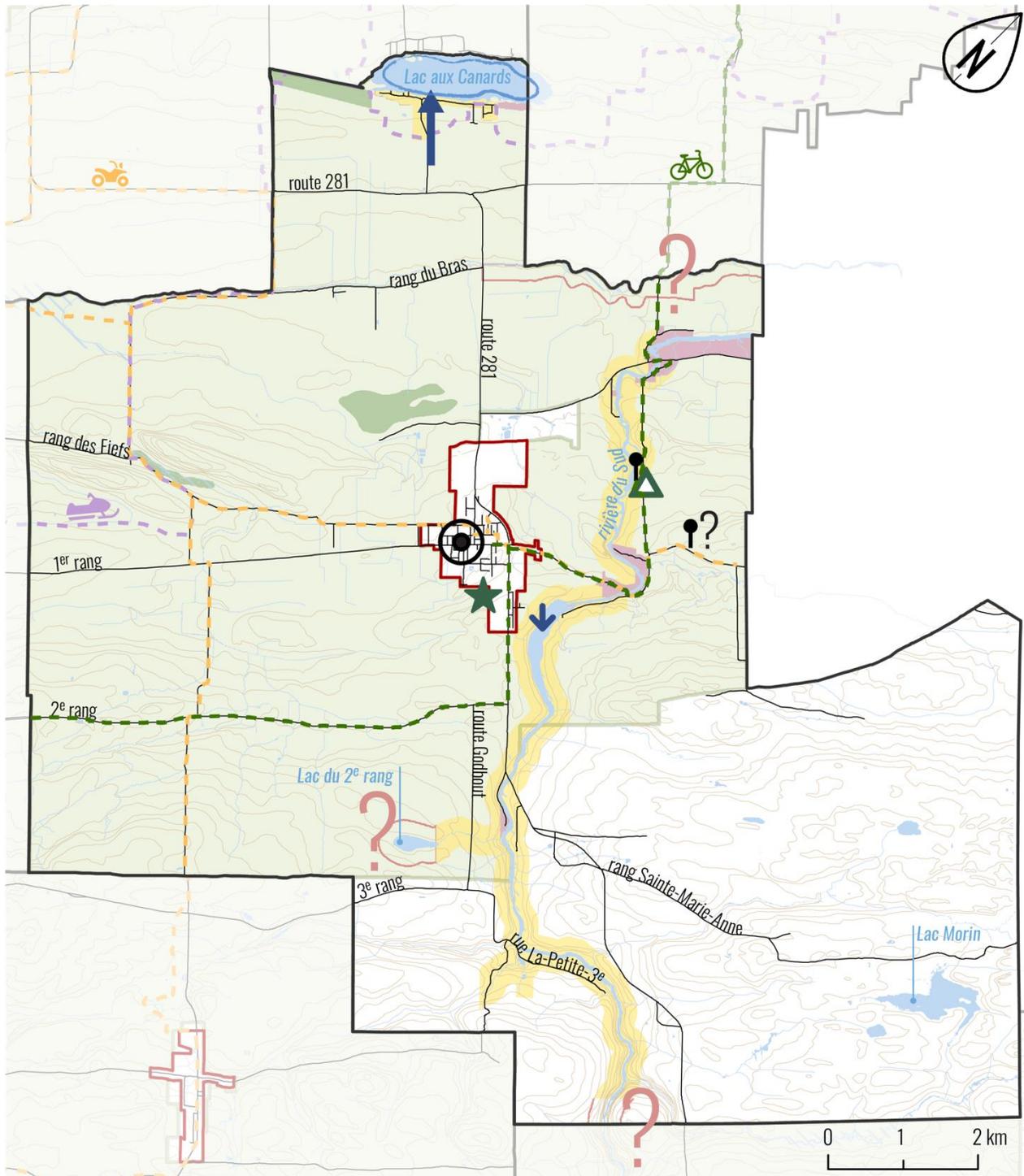
Échelle municipale

À l'échelle municipale, la principale intention en conformité avec le schéma d'aménagement régional est la protection du territoire agricole et la concentration des activités non-agricoles à l'intérieur des limites du périmètre urbain.

Ensuite, la municipalité souhaite mettre en valeur et promouvoir les attraits présents sur son territoire. D'abord en rénovant et en entretenant les sentiers du Rocher Blanc, puis en rendant accessible les sites du moulin de la Chute et de la centrale hydroélectrique. La municipalité voudrait également citer ses attraits d'intérêt historique afin de leur attribuer un statut de protection. Par après, la possibilité de créer un accès à la rivière au sud du barrage sera étudiée.

Aussi, la municipalité désire préserver la qualité de l'environnement et faire connaître davantage les accès publics du Lac aux Canards ainsi que les activités qu'on peut y pratiquer. D'ailleurs, la municipalité de Saint-Raphaël aimerait développer davantage les activités récréotouristiques présentes sur son territoire telles que la pêche sportive par l'ensemencement de la rivière, le vélo par la création d'un nouveau circuit connectant divers attraits ainsi que la randonnée par la mise en place de nouveaux sentiers pédestres. De plus, un plan d'aménagement pour le Button est en cours d'élaboration afin d'en faire un attrait récréotouristique rayonnant à l'échelle régionale. Ensuite, la municipalité aimerait mettre en place un attrait qui serait un produit d'appel pour attirer les visiteurs dans le noyau villageois.

Plan 1 – Concept d'organisation spatiale / échelle municipale



Intentions d'aménagement et de développement

- | | | |
|---|--|---|
|  Protection du territoire agricole |  Amélioration de l'accès et promotion des activités |  Développement d'un projet récréotouristique rayonnant au Button |
|  Consolidation du périmètre urbain |  Création d'un accès à la rivière au sud du barrage |  Mise en place d'un produit d'appel au coeur du village |
|  Protection de la qualité de l'environnement |  Rénovation des sentiers du Rocher Blanc |  Mise en valeur du moulin de la Chute et de la centale hydroélectrique |

Éléments de caractérisation

- | |
|--|
|  Zone de récréotourisme |
|  Zone de villégiature |
|  Zone de conservation |

Périmètre urbain

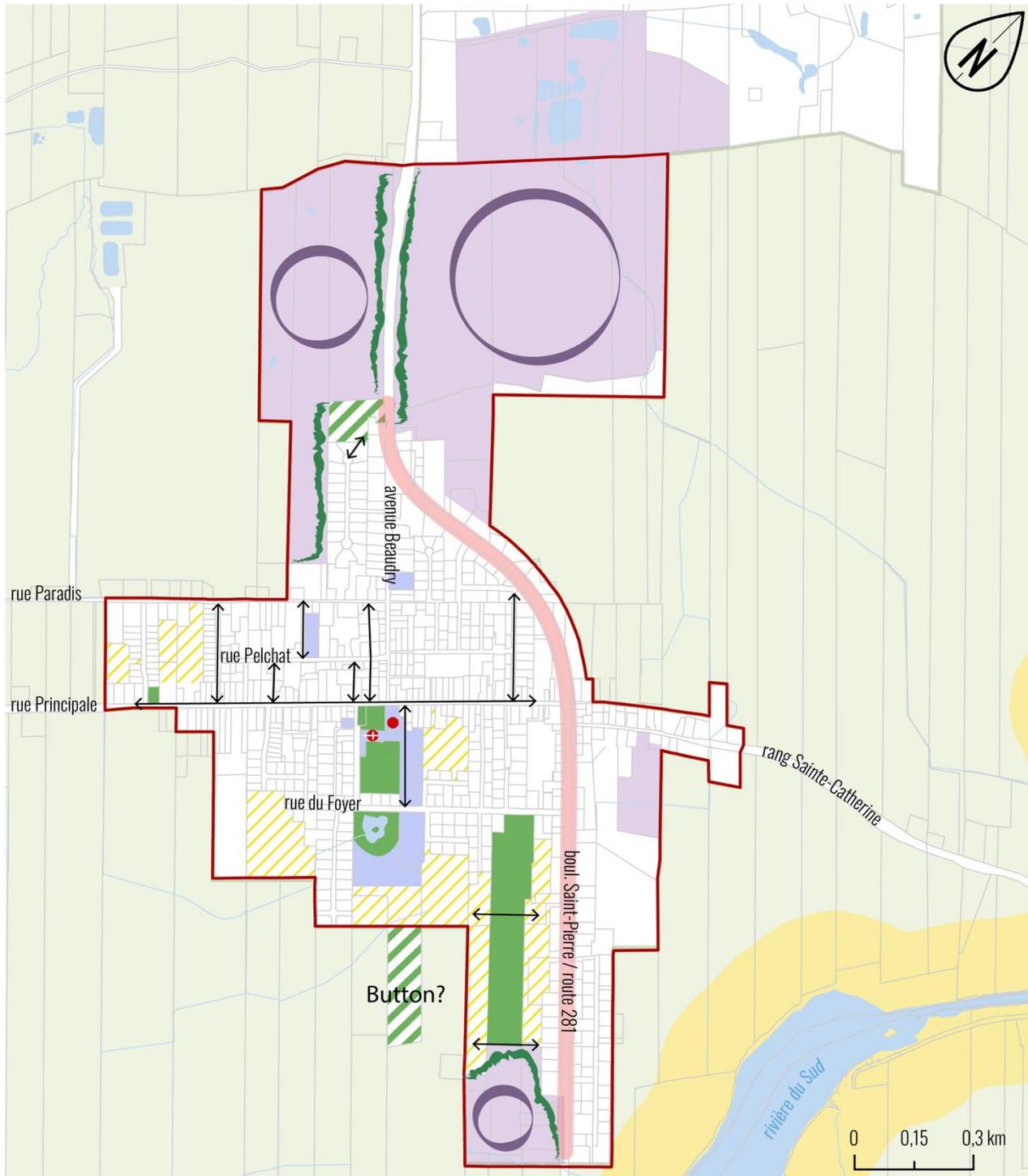
À l'échelle du périmètre urbain, les intentions de la municipalité concernent l'attractivité du milieu de vie, le développement résidentiel, la qualité des aménagements ainsi que le développement industriel et économique du village.

D'abord, la municipalité de Saint-Raphaël souhaite offrir à sa population un milieu de vie agréable et sécuritaire. Pour y arriver, les parcours de mobilité active seront améliorés et des nouveaux liens piétons seront aménagés vers les équipements. Aussi, l'offre en espaces verts sera rehaussée par la complétion des équipements et des activités offertes dans les parcs existants et par l'aménagement de nouveaux espaces. Parallèlement, la municipalité aimerait offrir plus de services à sa population et s'engage à participer au comité régional sur la mise en place d'un réseau de transport collectif et à promouvoir le covoiturage. Concernant le développement résidentiel, la municipalité souhaite consolider le village et orienter le développement vers les secteurs déjà desservis en aqueduc et égouts de façon à optimiser ses investissements et créer de nouveaux secteurs à proximité des services. Une stratégie de promotion des espaces sera mise en place et la possibilité d'octroyer des subventions pour la construction neuve sera envisagée dans le but d'attirer des familles. Aussi, le zonage sera modifié pour permettre un développement résidentiel plus dense et une plus grande diversité de types de logements.

La municipalité de Saint-Raphaël s'engage également à poursuivre ses efforts pour ce qui a trait à la revitalisation du village. Le PIIA sera donc maintenu et une réflexion sur ses limites d'application sera entamée pour possiblement y inclure les petites rues nord-sud qui participent au paysage du noyau villageois. Aussi, la municipalité veut poursuivre le programme de subventions de Rénovation Québec et étudie la possibilité de mettre sur pied un programme de dons d'arbres dans le but de verdir les développements plus récents. Afin d'embellir le milieu, certaines modifications au règlement de zonage seront considérées concernant la plantation et l'abattage des arbres, la démolition des bâtiments accessoires anciens dans le noyau ainsi que l'entreposage et l'affichage sur la route 281. Désireuse de préserver ses bâtiments d'intérêt, la municipalité souhaite également poursuivre la réflexion sur l'avenir de l'église et du presbytère avec le comité responsable et les citoyens.

Pour finir, Saint-Raphaël aimerait favoriser le développement économique de manière intégrée au paysage et au milieu. Pour ce faire, la municipalité souhaite mieux régir l'expansion des carrières et sablières ainsi que planifier leur future vocation à la fin de l'exploitation. En effet, la municipalité souhaite transformer les anciens sites d'extraction en un espace industriel pouvant accueillir de nouvelles entreprises. Toutefois, ne voulant pas nuire au paysage du village, la municipalité prévoit créer des zones tampons lors des réaménagements.

Plan 2 – Concept d'organisation spatiale / périmètre urbain



Intentions d'aménagement et de développement

-  Futur développement résidentiel incluant diverses typologies des secteurs desservis
-  Complétion de l'offre en parc et équipements de loisirs rayonnants
-  Amélioration de mobilité active et création de nouveaux liens piétons

-  Poursuite de la réflexion sur l'avenir de l'église et du presbytère
-  Modification des normes d'affichage et d'entreposage
-  Limitation de l'expansion des sites d'extraction
-  Création de zones tampons

Éléments de caractérisation

-  Zone industrielle
-  Zone institutionnelle
-  Espace vert
-  Église
-  Périmètre urbain



SIRAPHAEL

AA

BUREAU MUNICIPAL

19

5.

Affectations du sol

5. Affectations du sol

Le territoire de Saint-Raphaël est découpé en grandes affectations du sol qui indiquent, pour chaque partie, la vocation dominante souhaitée. Elles sont en conformité avec les affectations prévues au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse. Pour chacune des aires d'affectation, les usages dominants sont précisés ainsi que les usages complémentaires, mais non exclusifs, qui contribuent à appuyer le développement ou la pérennité des usages dominants.

5. Affectations du sol

Territoire découpé en grandes affectations du sol présentant les usages autorisés et souhaités en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement

Affectation agricole

HABITATION [H]

Cette affectation coïncide avec des terrains où la fonction principale est l'habitation et les usages complémentaires à celle-ci.

MIXTE [M]

L'affectation mixte est attribuée aux espaces où existent plusieurs fonctions (résidentielle, commerciale, etc.). Ces espaces se caractérisent par leur diversité.

PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE [P]

Cette affectation du sol regroupe l'ensemble des usages dont l'objectif est de fournir des services à la population. L'église, l'école et les bureaux de la municipalité sont compris dans cette affectation.

AGRICOLE [A]

L'affectation du sol agricole comprend les espaces utilisés à des fins agricoles et ceux qui pourraient l'être (terres en friche). Il est à noter que les espaces utilisés à des fins qui s'apparentent à l'agriculture, comme l'épandage, entrent dans l'affectation agricole.

FORESTIÈRE [F]

Cette affectation se distingue par la forte présence forestière du milieu et les possibilités d'exploitation forestière.

AGRO-FORESTIÈRE [AF]

Cette affectation est attribuée à des territoires où il est difficile, en raison des caractéristiques du sol, de pratiquer une agriculture rentable. Ces espaces sont souvent boisés et entrecoupés de terres en friche.

VILLÉGIATURE [V]

Cette affectation du sol correspond à des territoires où la vocation première est attribuée à l'exercice d'activités de loisirs. L'affectation récréo-touristique comprend les résidences saisonnières (chalets) ainsi que certaines activités commerciales (chasse, pêche, trappage).

RÉCRÉATIVE [R]

Cette affectation du sol correspond à des territoires où la vocation première est attribuée à l'exercice d'activités de loisir extensives et intensives tout en maintenant de hauts standards de conservation du milieu en particulier pour les zones avec milieux aquatiques (rivières).

INDUSTRIELLE [I]

L'affectation industrielle comprend les espaces utilisés pour la fabrication ou la transformation de produits.

ÉCOLOGIE ET CONSERVATION [E]

L'affectation écologie et conservation a pour but de protéger des espaces qui ont une grande valeur environnementale.

A scenic landscape featuring a calm lake in the foreground, a dense forest of green trees on the left and right, and a range of mountains in the background under a soft, hazy sky. The scene is bathed in a warm, golden light, suggesting early morning or late afternoon. A semi-transparent white rectangular box is overlaid on the center of the image, containing the text.

6.

Contraintes et
Territoires d'intérêt

6. Contraintes et territoires d'intérêt

En conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse, le plan d'urbanisme présente les contraintes anthropiques et naturelles ainsi que les infrastructures majeures sur son territoire. Il fait également la liste des territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique.

6.1. Contraintes et infrastructures

Certains endroits sont soumis à des contraintes particulières qui limitent les possibilités d'occupation du sol. Dans certains cas, les contraintes sont liées à des phénomènes naturels, tels que les inondations, les glissements de terrain et l'érosion. D'autres endroits sont soumis à des contraintes causées par l'homme (contraintes anthropiques).

Dans les deux cas, il est nécessaire que la municipalité identifie les parties de son territoire soumises à ces contraintes et prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens.

Contraintes anthropiques

Les contraintes de nature anthropique regroupent ici l'ensemble des immeubles, ouvrages et activités qui résultent de l'intervention humaine et qui sont susceptibles, dans certaines circonstances (contamination, risque d'explosion défaillance technologique, etc.), de mettre en péril la sécurité, la santé, ainsi que le bien-être des personnes et de causer des dommages importants aux biens situés à proximité.

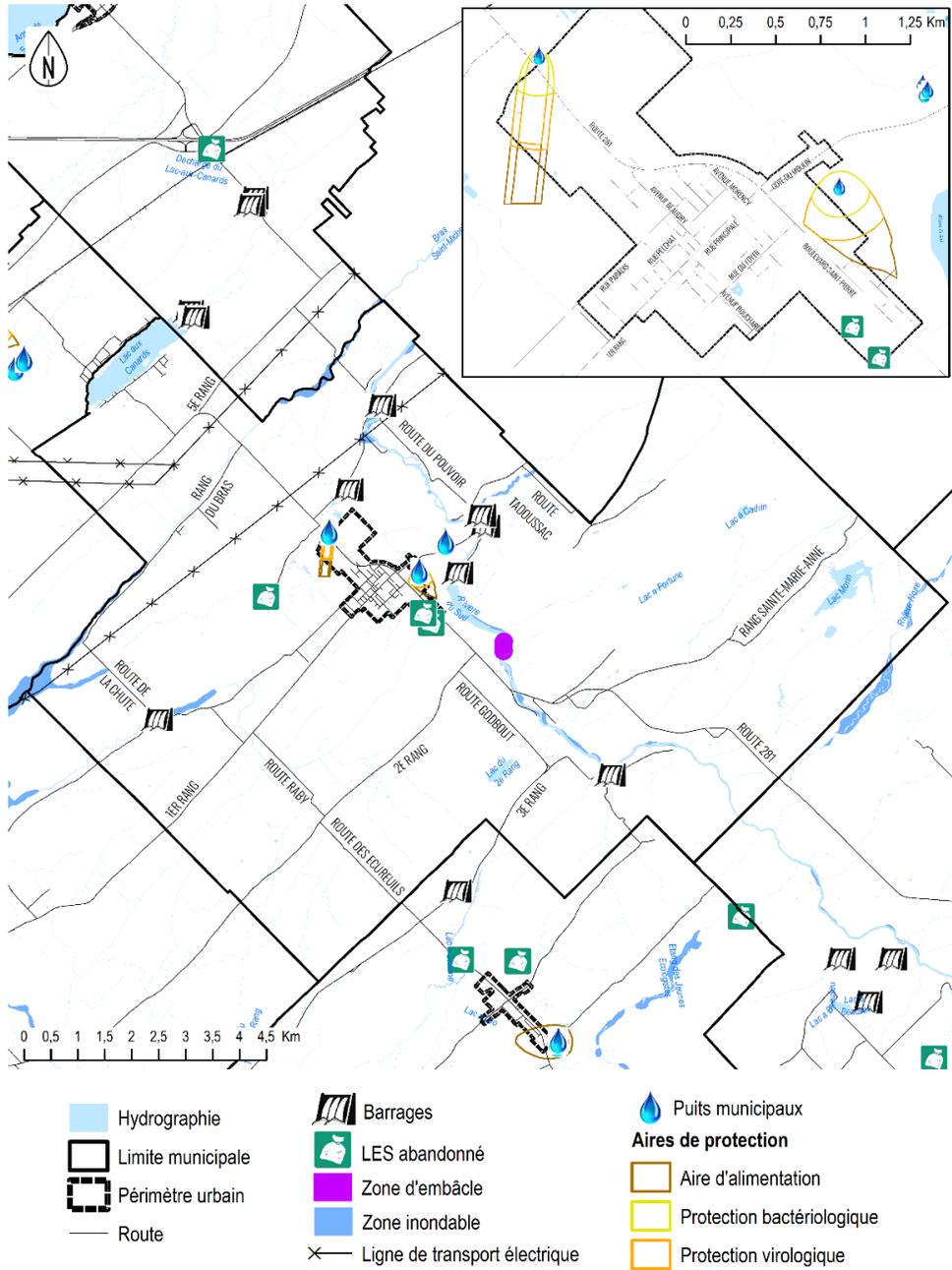
Contraintes naturelles

Les contraintes dites naturelles visent des zones du territoire de la municipalité où des phénomènes naturels s'appliquent. Ceux-ci peuvent être identifiés selon la nature du sol et d'une topographie du milieu relevant une problématique de glissements de terrains et d'érosion ou encore l'identification le long d'un cours d'eau d'une zone inondable ou une zone d'embâcle.

Infrastructures majeures

Les équipements et infrastructures contribuent à améliorer la qualité de vie d'un milieu. Il est donc important de les identifier et d'assurer leur pérennité. À titre d'exemple, cela regroupe les puits municipaux, lieux d'enfouissement, ou des barrages.

Plan 4 – Contraintes et infrastructures



6.2. Territoires d'intérêt

Le schéma d'aménagement identifie des territoires d'intérêt régional qui sont reconduits dans le plan d'urbanisme en plus des territoires identifiés à l'échelle locale

Intérêt historique

Une partie de la rue Principale ainsi que la place de l'église et une partie de la rue principale présentent une concentration significative de bâtiments d'intérêts patrimoniaux.

De plus, le moulin de la Chute, le moulin du Grand Sault ainsi que la centrale hydro-électrique Saint-Raphaël située sur la route du grand Pouvoir sont des bâtiments ou équipements que la municipalité reconnaît comme d'intérêt historique.

Intérêt esthétique

Une portion du réseau routier offre un panorama intéressant aux passants. C'est le cas de la section se situant au nord du village le long de la route 281. Par ailleurs, le «buton» de Saint-Raphaël (colline située immédiatement au sud du village) ainsi que la chute du moulin du Grand Sault sont également des sites panoramiques exceptionnels et la municipalité les reconnaît en ce sens.

A photograph of a residential street. On the left, a utility pole has several black cables bundled together. A green sign on the pole reads "ATTENTION À NOS ENFANTS". The street is lined with houses and large trees. In the foreground, a person is pushing a stroller, and further down the street, a person is riding a bicycle. The scene is captured from a slightly elevated perspective, looking down the street.

7.

Plan d'action

7. Plan d'action

Le plan d'action est présenté sous forme de tableaux qui reprennent les orientations et les objectifs des cinq thématiques de la section 3. Des moyens de mise en œuvre permettant l'atteinte des objectifs sont proposés pour chacun d'entre eux.

Milieu de vie

ORIENTATION 1.

PRIVILÉGIER UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL QUI CONSOLIDE LE VILLAGE AINSI QUE DES AMÉNAGEMENTS ET SERVICES QUI PARTICIPENT À L'ATTRACTIVITÉ DU MILIEU

OBJECTIF 1.1.

Promouvoir la municipalité et encourager le développement résidentiel de manière à optimiser les investissements déjà consentis

- A. En orientant le développement résidentiel d'abord dans les secteurs desservis;
- B. En poursuivant avec le développement des terrains du secteur entre l'école et le Button;
- C. En prévoyant, dans le lotissement, des liens piétons vers le terrain des Loisirs pour connecter le nouveau développement résidentiel;
- D. En octroyant une subvention à la construction dans les secteurs désignés;
- E. En se dotant d'une stratégie de promotion résidentielle basée sur la qualité du milieu de vie et des aménagements.

OBJECTIF 1.2.

Pourvoir aux besoins d'habitation pour aînés

- A. En permettant au zonage la construction de divers types de logements à plus forte densité (jumelés, condos, multiplex) à proximité des services.

OBJECTIF 1.3.

Réviser l'offre en parcs et espaces verts, pour une bonne desserte du territoire et répondre aux différents besoins de la population

- A. En dressant un portrait des équipements et de l'état des aménagements des parcs existants;
- B. En étudiant la vocation à donner (détente, jeux pour enfants, etc.) en fonction des besoins spécifiques d'une population vieillissante et aussi, pour s'assurer de répondre aux besoins des jeunes enfants et des adolescents;
- F. En acquérant les terrains du Button pour y développer un projet récréotouristique rayonnant;
- G. En améliorant les accès à la rivière du Sud;
- H. En évaluant la possibilité d'aménager un espace vert dans le bas du village afin d'améliorer la desserte de ce secteur.

OBJECTIF 1.4.

Améliorer la qualité de l'expérience et le sentiment de sécurité pour les déplacements actifs à pied et à vélo

- A. En étudiant d'abord la question de la mobilité active au village, les secteurs et aménagements problématiques ainsi que les besoins de déplacement de la population;
- B. En se dotant d'un plan de réfection, d'élargissement (si possible) et de déneigement des trottoirs existants ainsi qu'un plan de prolongement du réseau de trottoirs;
- C. En installant un ou des panneaux de vitesse lumineux à des endroits stratégiques;
- D. En aménageant les petites rues, entre les rues Principale et Pelchat, aux allures de ruelles vertes;
- E. En désignant des axes de circulation vélo par un marquage au sol favorisant le partage de la rue;
- F. En aménageant un espace de circulation piétonne et cyclable sur les terrains du CFER et le CPE pour se déplacer en toute sécurité entre le cœur du village, l'école et le terrain des Loisirs.

OBJECTIF 1.5.

Améliorer les transports interurbains

- A. En participant au comité régional sur le transport collectif;
- B. En faisant la promotion du covoiturage.

Cadre bâti, aménagements et patrimoine

ORIENTATION 2.

POURSUIVRE LA REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS ET AMÉLIORER LES AMÉNAGEMENTS D'ENTRÉE DE VILLAGE ET DES NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS

OBJECTIF 2.1.

Soutenir les efforts de revitalisation du noyau villageois

- A. En révisant les limites du PIIA afin d'inclure les rues nord-sud où l'on retrouve des maisons anciennes avec implantation dos au nord;
- B. En intégrant des critères dans le PIIA qui visent la mise en valeur de cette caractéristique particulière du paysage villageois de Saint-Raphaël;
- C. En s'assurant des fonds nécessaires pour l'application à long terme du programme de Rénovation Québec;
- D. En révisant les normes applicables à la plantation d'arbres dans le règlement de zonage;
- E. En évaluant la possibilité de créer un programme de don d'arbres aux nouveaux résidents;
- F. En adoptant un règlement sur les démolitions concernant les bâtiments principaux et accessoires comme les garages et hangars à caractère rural.

OBJECTIF 2.2.

Améliorer la qualité des aménagements des entrées de village et de certains parcours

- A. En étudiant l'affichage commercial sur la route 281 pour adapter les normes dans le règlement de zonage;
- B. En encadrant l'entrepotage en façade des bâtiments commerciaux.

OBJECTIF 2.3.

Mettre en valeur le cœur de l'îlot institutionnel

- A. En élaborant un concept d'aménagement des terrains au pourtour de l'ancien couvent permettant une mise en valeur de l'immeuble;
- B. En formalisant un lien de mobilité active donnant accès à l'école.

OBJECTIF 2.4.

Privilégier un projet structurant pour la requalification de l'église et du presbytère

- A. En poursuivant les activités du Comité de réflexion pour l'avenir de l'église;
- B. En intégrant à ses activités la réflexion sur l'avenir du presbytère.

OBJECTIF 2.5.

Améliorer l'intégration des nouveaux développements au paysage du village

- A. En planifiant la trame de rue des futurs développements pour une planification cohérente à long terme;
- B. En révisant les normes de plantation d'arbres.

Récréotourisme et villégiature

ORIENTATION 3.

CONSOLIDER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ATTRAITS EXISTANTS TOUT EN PERMETTANT AU NOYAU VILLAGEOIS DE PROFITER DES RETOMBÉES POSITIVES

OBJECTIF 3.1.

Améliorer l'accès et la qualité de l'environnement au Lac-des-Canards

- A. En poursuivant les activités du CEPLAC;
- B. En faisant connaître davantage les accès publics et les activités possibles (canot, pêche);
- C. En revoyant l'affichage du lac depuis la route 281.

OBJECTIF 3.2.

Consolider et promouvoir les attraits récréotouristiques et historiques de la rivière du Sud

- A. En rénovant les sentiers et le mobilier au Rocher Blanc;
- B. En rendant accessible et en mettant en valeur les sites du moulin de la Chute et de la centrale hydroélectrique;
- C. En attribuant un statut de protection patrimoniale aux moulins et à la centrale (citation de monuments historiques);
- D. En étudiant la possibilité de créer un autre circuit ou parcours (ex : circuits des moulins) sur les tracés fondateurs et avec les municipalités voisines;
- E. En évaluant la possibilité d'un accès à la rivière du Sud, au sud du barrage Saint-Raphaël, pour la baignade et la navigation de plaisance;
- F. En ensemençant la rivière du Sud et promouvant la pêche sportive.

OBJECTIF 3.3.

Attirer des visiteurs dans le cœur villageois

- A. En mettant de l'avant les œuvres des artistes et artisans de Saint-Raphaël;
- B. En privilégiant des circuits quad et motoneige avec accès à certains services du village (motel et restaurants), pour plus de retombées économiques, sans nuire à la quiétude des résidents;
- C. En proposant aux cyclistes un circuit qui transite par le noyau villageois.

OBJECTIF 3.4.

En faisant du parc du Button un territoire d'intérêt écologique rayonnant à l'échelle régionale

- A. En procédant à l'acquisition du terrain;
- B. En désignant le parc du Button, territoire d'intérêt écologique;
- C. En finalisant le plan d'aménagement et en procédant à sa mise en œuvre.

Développement économique

ORIENTATION 4.

DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE DE MANIÈRE INTÉGRÉE AU PAYSAGE ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU NOYAU VILLAGEOIS

<p>OBJECTIF 4.1. Encadrer l'expansion des sablières, gravières et carrières</p>	<ul style="list-style-type: none">A. En délimitant les aires d'extraction actuelles et potentielles;B. En limitant l'expansion des sablières, gravières et carrières aux droits acquis actuels (zonage : article 182);C. En appliquant le règlement sur les carrières et sablières du ministère de l'Environnement en ce qui a trait à l'agrandissement ou à l'ouverture de nouveaux sites d'extraction.
<p>OBJECTIF 4.2. Planifier la réhabilitation des anciens sites d'extraction vers une zone industrielle</p>	<ul style="list-style-type: none">A. En réalisant une étude de faisabilité sur la capacité portante du sol et l'implantation des infrastructures;B. En établissant un plan sommaire d'aménagement de la zone visée;C. En créant un parc industriel et en ajustant le règlement de zonage en conséquence des usages souhaités.
<p>OBJECTIF 4.3. Intégrer l'activité industrielle au paysage</p>	<ul style="list-style-type: none">A. Par l'aménagement de zones tampons dans les zones visées;B. En interdisant l'entreposage extérieur en cours avant.
<p>OBJECTIF 4.4. Favoriser une activité commerciale attrayante au cœur du village</p>	<ul style="list-style-type: none">A. En créant un maillage entre les activités de la rivière du Sud et le cœur villageois;B. En favorisant l'implantation d'activités d'appel comme un café et/ou une crèmerie sur la rue Principale.

Zone agricole permanente

ORIENTATION 5.

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE AGRICOLE EN MISANT SUR SES FORCES ET EN SOUTENANT LE MILIEU PAR DES PROJETS PALLIANT AUX ENJEUX

OBJECTIF 5.1.

Protéger l'intégrité et soutenir le dynamisme de la zone agricole dans son ensemble

- A. En contenant le développement non-agricole à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- B. Par une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles, particulièrement à la jonction entre le périmètre urbain et la zone agricole (PDZA, projet 5: Cohabitation harmonieuse);
- C. En soutenant la relève et le dynamisme des entreprises agricoles (PDZA, projet 10: Développement agricole Bellechasse);
- D. En participant au projet pilote visant à modifier certaines dispositions du règlement sur les exploitations agricoles (REA) (PDZA, projet 3).

OBJECTIF 5.2.

Développer le potentiel des secteurs agroforestiers moins dynamiques

- A. En accompagnant et facilitant le développement des îlots déstructurés et des terrains de 10 ha et plus dans une optique de dynamisation du territoire agricole (PDZA, projet 2: Réglementation partagée);
- B. En participant au projet Belle forêt du PDZA (projet 06) visant à diversifier les sources de revenus des producteurs forestiers et pérenniser les entreprises existantes.

OBJECTIF 5.3.

S'assurer des meilleures pratiques en protection et mise en valeur de l'environnement

- A. En participant au projet de Bellechasse, terre d'agroenvironnement (PDZA, projet 1);
- B. Par une application réglementaire concertée et une sensibilisation auprès des producteurs agricoles concernant la protection des bandes riveraines, des milieux humides ou la gestion des espaces forestiers en accord avec les règlements provinciaux (PDZA, projet 2);
- C. En faisant connaître auprès des producteurs agricoles le projet Des déchets en or du PDZA qui souhaite contribuer à faire connaître le système de collecte des plastiques agricoles et des tubulures d'acéricultures. (projet 13).

OBJECTIF 5.4.

Développer et mettre en valeur l'agrotourisme

- A. En participant au projet de Cohabitation harmonieuse du PDZA visant à sensibiliser et rapprocher la population des producteurs agricoles (PDZA, projet 5);
- B. En contribuant à la mise en place des actions du projet Agrotourisme Bellechasse du PDZA (projet 07).

Bibliographie

Documents

MARIE-JOSÉE DESCHÊNES, ARCHITECTE (2017) *Caractérisation du village de Saint-Raphaël en apport au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, Municipalité de Saint-Raphaël, Bellechasse, 37 p.

MRC DE BELLECHASSE (2018) *Portrait statistique 2018*, document réalisé dans le cadre de la révision des politiques familiales et des plans d'urbanisme, 28 p.

MRC DE BELLECHASSE (2018) *Plan de développement de la zone agricole PDZA – portrait diagnostic*, 126 p.

MRC DE BELLECHASSE (2019) *Plan de développement de la zone agricole PDZA*, 23 p.

MRC DE BELLECHASSE (2016) *Demande de modification du périmètre urbain – municipalité de Saint-Raphaël*, août 2016, 7 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL (2015) *Politique familiale municipale et municipalité amie des aînés 2015-2017*, 18 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL (2004) *Plan d'urbanisme règlement no. 2004-90-1*, 26 p.

Sites Internet

<https://bellechasse.chaudiereappalaches.com/fr/itineraires/circuit-du-piedmont/>

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitalite-economique/index.html>

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/index.html>

<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016>

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tb11/fr/cv.action?pid=3210040301>

<http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>

<http://www.saint-raphael.ca>

